

JEU-CONCOURS « LA MINCEUR CONNECTÉE »

AVEC OBLIGATION D'ACHAT

REGLEMENT

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Laboratoires PHYTOCEUTIC SAS, située au Pôle d'Excellence Jean Louis, 39 via Nova, CS 20138- 83618 FREJUS CEDEX, au capital de 500 000€, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 378 903 256 R.C.S (ci-après « **la société organisatrice** »), organise du 01 avril 2017 au 31 mai 2017 inclus un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « La minceur connectée » dans les points de vente participants, dépositaires des produits minceur de la marque PHYTOCEUTIC et sur le site internet www.laboratoire-phytoceutic.fr selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « jeu-concours »). La liste des points de vente participants est disponible sur simple demande à info@phytoceutic.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Laboratoires PHYTOCEUTIC, située au Pôle d'Excellence Jean Louis, 39 via Nova, CS 20138- 83618 FREJUS CEDEX.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

Le jeu-concours débutera le 01/04/2017 à neuf heures (09h00 GMT) et prendra fin le 31/05/2017 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu-concours avec obligation d'achat.

La participation au jeu-concours est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du jeu-concours et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Seules peuvent participer au présent jeu-concours les personnes se rendant sur le Site Internet www.laboratoire-phytoceutic.fr, en cliquant sur le lien prévu à cet effet. La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire de participation proposé en ligne. A ce titre, toute participation notamment d'une personne frappée d'un cas d'exclusion sera sanctionnée par la nullité pure et simple de cette dernière sans avoir à accomplir d'autre formalité ou diligence.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU-CONCOURS

La participation au jeu-concours est ouverte du 01/04/2017 au 31/05/2017 inclus. Pour pouvoir participer au jeu-concours, le Participant devra successivement :

- acheter 2 produits PHYTOCEUTIC dans la gamme MINCEUR, parmi les 10 références suivantes entre le 01/04/2017 et le 31/05/2017 inclus :
 - CELLU-ATTAQUE Flacon 500ml à l'unité ou lot de 2 flacons
 - BRULEUR MINCEUR – 2X60 Caps
 - DRAINEUR MINCEUR + Flacon 500 ml à l'unité ou lot de 2 flacons
 - DRAINEUR 45+ Flacon 500ml ou lot de 2 flacons
 - THE MINCE – 20 doses x 10ml
 - BARRE ANTI FRINGALE CACAO Boite de 6 x 22g
 - BARRE ANTI FRINGALE POMME Boite de 6 x 22gdans l'un des points de vente participants ou sur le site marchand www.laboratoire-phytoceutic.fr ,
- se rendre sur le site www.laboratoire-phytoceutic.fr , cliquer sur le lien du concours et renseigner de manière complète le formulaire de participation prévu à cet effet,
- répondre aux questions posées présentes dans le formulaire de participation,
- POUR L'ACHAT EN POINT DE VENTE : télécharger le ticket de caisse qui doit comporter l'achat simultané des 2 produits minceur PHYTOCEUTIC daté pendant la durée du concours entre le 01/04/2017 et le 31/05/2017 inclus, puis valider le formulaire de participation.
- POUR L'ACHAT SUR LE SITE INTERNET www.laboratoire-phytoceutic.fr : saisir le numéro de commande dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire de participation.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne pourra être prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mises en jeu, au total, 25 (vingt-cinq) bracelets d'activité fitbit charge 2, d'une valeur unitaire de 159.95€ TTC.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Pour toute réclamation relative à l'utilisation de la dotation, notamment pour des problèmes liés à son fonctionnement, le Participant devra uniquement joindre la société LABORATOIRES PHYTOCEUTIC à l'adresse suivante :

LABORATOIRES PHYTOCEUTIC
Pôle d'Excellence Jean Louis,
39 via Nova, CS 20138
83618 FREJUS CEDEX

ARTICLE 7 : MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fait parmi l'ensemble des participants à avoir validé leur formulaire de participation dûment complété et ayant répondu correctement à la question posée, accompagné de la facture d'achat des 2 produits minceur PHYTOCEUTIC (ou numéro de commande pour les achats sur le site) par voie électronique uniquement.

Un tirage au sort parmi tous les participants ayant validé leur participation (preuve d'achat et réponse correcte à la question) déterminera les 25 gagnants.

Ce tirage au sort aura lieu le 20 juin 2017.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

Dans les 10 jours suivant le tirage au sort, les gagnants désignés seront informés par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Les dotations seront adressées dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines à compter de la clôture du jeu-concours à l'adresse postale communiquée par les gagnants sur le formulaire de participation.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu-concours, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société

Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/>) son nom et son prénom pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/>) et sur les pages Facebook locales des laboratoires PHYTOCEUTIC.

Dans le cadre du jeu-concours, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre vidéo et/ou votre photographie en lien avec le présent jeu-concours à toutes fins de communication interne ou externe, ou institutionnelle, de promotion et de publicité des produits et/ou de la marque PHYTOCEUTIC, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, des Laboratoires PHYTOCEUTIC notamment sur les supports suivants : dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ET sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre vidéo ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.),

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les vidéos, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettez.

ARTICLE 9 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de **Lionel DUCROS & Nelly FERRAIOLI Office d'Huissier de Justice de Roquebrune sur Argens Les Issambres Huissiers de Justice associés Société d'exercice libéral à responsabilité limitée 12 PLACE SAN PEIRE BP 56 CEDEX 83381 LES ISSAMBRES**, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement est disponible sur le site internet www.laboratoire-phytoceutic.fr

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10.1 : Frais relatifs à la demande du règlement

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur demande de règlement. Ce remboursement est calculé sur la base d'une connexion de 10 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros. Une seule demande de remboursement par foyer sera traitée. Ces frais de demande de règlement seront remboursés, au

plus tard 5 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale,

(2) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

(3) d'un IBAN-BIC ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10.2 : Frais relatifs à la participation à l'Opération

Les frais postaux engagés par le Participant à l'occasion de la demande de remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion internet, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Toute demande de remboursement sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse ci-dessus. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du jeu-concours. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du Concours et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer la Société Organisatrice par écrit à l'adresse suivante :

LABORATOIRES PHYTOCEUTIC
Pôle d'Excellence Jean Louis,
39 via Nova, CS 20138
83618 FREJUS CEDEX

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander préalablement aux Participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresse de la Société Organisatrice précitées.

ARTICLE 12 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

LABORATOIRES PHYTOCEUTIC
Pôle d'Excellence Jean Louis,
39 via Nova, CS 20138
83618 FREJUS CEDEX

au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Fréjus, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu-concours, les dispositions du présent règlement prévaudront.